

CONDITIONS GENERALES

A. Champ d'application

Les présentes Conditions générales règlent les relations commerciales entre communication-plus (ci-après intitulé « c-plus ») et ses clients pour des prestations de correction, correction et réécriture, traduction et rédaction (ci-après intitulé « prestations de service »).

B. Normes des prestations de service et recours à des tiers

Les prestations de service seront assurées en conformité avec les règles usuelles de la profession. Pour la réalisation des prestations de service, c-plus peut recourir à des auxiliaires ou à des tiers (ci-après intitulés « tiers »).

C. Tarifs

Le prix indiqué sur le devis est donné à titre indicatif, sauf mention contraire formelle. La facturation est établie sur la base du tarif horaire convenu et du nombre d'heures effectives ou le cas échéant du tarif à la ligne convenu et du nombre de lignes réel du texte d'arrivée. Le prix effectif facturé ne peut pas dépasser le devis de plus de 15% au maximum.

Si le client modifie ou complète le texte de départ après l'approbation de la commande, c-plus n'est plus obligé de limiter l'excédent maximal du devis à 15%. Le texte supplémentaire est facturé sur la base du tarif à la ligne convenu, le temps consacré aux modifications, sur la base du tarif horaire convenu ou contractuel.

c-plus peut subordonner la remise de ses prestations de service au paiement intégral lors de la commande, et/ou au paiement d'un acompte pour les mandats de correction ou traduction volumineux. Sauf stipulation contraire, le client doit donner suite au paiement, dans les trente jours à compter de la date d'envoi de la facture.

Une fois ce délai échu, le client est réputé ne pas avoir honoré ses obligations dans le délai de paiement et s'expose à ce titre à un intérêt moratoire de 5% sans préavis.

D. Délais

Pour c-plus, le respect des délais convenus constitue une partie intégrante de la prestation de service. Si le client veut par la suite modifier considérablement le contenu une fois la commande passée, il doit prolonger le délai accordé à c-plus pour délivrer sa prestation.

E. Interaction du client

Le client doit informer c-plus en temps utile des formes particulières souhaitées pour l'exécution de la prestation de service (type de support de données, polices, format, présentation, etc.). Toute information ou tout document existant chez le client, nécessaire ou utile à l'exécution de la prestation de service (par exemple textes parallèles, désignations internes à l'entreprise et acronymes, glossaires spécifiques, illustrations, dessins, tableaux, etc.), doivent être remis en version modifiable à c-plus à temps (au plus tard le jour de la livraison des documents à traiter) sans demande préalable de cette dernière.

F. Droits de réclamation du client

Le client a droit à une suppression gratuite des défauts majeurs que pourraient contenir les prestations de service. La réclamation liée aux défauts doit être formulée par écrit dans les cinq jours qui suivent la remise des prestations de service en précisant les principaux défauts. Il convient d'accorder un délai raisonnable à c-plus pour corriger les défauts.

Si les prestations devraient toujours contenir de défauts majeurs après révision des prestations de service, le client a droit à une nouvelle révision ou une réduction du tarif dans un délai de trente jours après la remise de la version révisée de la prestation.

Les droits à réclamation du client expirent si ce dernier ne les a pas fait valoir dans un délai de cinq jours suivant l'exécution des prestations de service. Une fois la réclamation déposée, le client dispose d'un an à compter de la première remise de la prestation de service pour faire valoir ses droits.

G. Responsabilité

La responsabilité de c-plus exclut les dommages-intérêts en respectant les termes de la loi. En particulier la responsabilité de c-plus est exclue en cas de faute légère.

H. Secret professionnel / Protection des données

c-plus s'engage à traiter avec la plus grande confidentialité tous les documents du client, notamment le texte de départ, ainsi que toutes les informations communiquées par voie orale ou écrite, ci-après intitulé par « données du client », et à ne les utiliser qu'aux fins d'exécution des prestations de service.

c-plus engage les tiers intervenant dans l'exécution des prestations de service à tenir secrètes les données du client. A la demande du client, une déclaration de confidentialité peut être signée entre le client et les tiers.

Sauf instruction contraire formelle, c-plus considère que le client accepte le transfert électronique non codé via internet de ses prestations de service. Le client assume lui-même le risque qui en découle en termes de protection et de perte des données.

I. Droits des biens immatériels

Le client confirme disposer des droits de traitement des biens immatériels pour les textes d'origine et c-plus considère que ces droits sont également cédés à ce dernier dans la mesure où ils se révèlent nécessaires à l'exécution des prestations de service.

J. Droit applicable / For compétent

La relation contractuelle entre le client et c-plus est régie par le droit suisse. Le seul for compétent est Lucerne.

Kriens, juin 2016